

## ORDRE DU JOUR DU 5 MAI 2014

1. Prière
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois d'avril 2014
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Lecture de la correspondance
  - Centre d'action bénévole de la Moraine / invitation au Buffet des inégalités
  - Tremblay Bois Mignault Lemay / Fonds environnemental découlant de la convention de 1995
  - Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès / Objection à la demande par la RGMRM en regard d'une modification du CA du MDDEFP
6. Dépôt du rapport financier semestriel au 31 mars
7. Dépôt des écritures de journal d'avril 2014
8. Rapport des travaux de voirie et rapport des travaux avec suivi budgétaire
9. Résolution concernant le refinancement du prêt à terme numéro 05 pour un solde de 12 739 \$ échu le 26 mars 2014
10. Résolution autorisant la signature de la convention *service de perception de comptes* avec Desjardins Caisse du Sud Des Chenaux
11. Résolution en regard de la demande de dérogation mineure de Daniel Duguay du 3711 rang Saint-Alexis
12. Demande de signature d'une entente de partenariat fiscal
13. Résolution relative à la mise à jour du poste informatique de la directrice générale
14. Résolution relative à l'installation d'un restaurant mobile La Patate Rouge appartenant à Madame Guylène Bélanger
15. Questions diverses
16. Période de questions
17. Clôture de la séance

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 5 mai 2014, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents :        Monsieur     Jean-Claude Milot, maire  
                              Madame        Françoise Asselin  
  Nicole Grenon, conseillère  
                              Messieurs     Jacques Lefebvre, conseiller  
  Frédéric Morissette, conseiller  
  Robert Normandin, conseiller  
  Daniel André Thibeault, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

### 1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale, fait mention de secrétaire.

### 2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 15, comme suit :

- Résolution pour autoriser le paiement de certains comptes
- Fabrique St-Luc / Tonte du gazon
- Terrain de Soccer / utilisation et préparation
- Stratégie d'économie d'eau potable / Obligation d'ajout de compteur d'eau aux bâtiments municipaux
- Tournoi de golf Noël des enfants Saint-Narcisse (Saint-Luc-de-Vincennes)

### 3. Résolution 2014-05-63

#### **Approbation des procès-verbaux du mois d'avril 2013**

Sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois d'avril 2014, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 4. Résolution 2014-05-64

#### **Approbation de la liste des comptes fournisseurs**

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve, en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire :

- la liste des chèques émis (**liste sélective venant de l'historique des chèques**) au cours du mois d'avril 2014, **datée du 1 mai 2014**, du chèque **2599 à 2624** et du prélèvement no **267 à 280** pour les paiements effectués par Accès D, pour un montant total de **80 835.81 \$** et approuve ainsi les comptes fournisseurs à payer (**analyse comptes fournisseurs datée du 1<sup>er</sup> mai 2014**) du mois

d'avril 2014, pour un montant de : **6923.49 \$** inclus dans la liste des chèques émis;

- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets**) au cours du mois d'avril 2014, datée du **28 avril 2014**, pour les salaires versés du numéro # **502923** au numéro # **502946**; pour un montant total de **8 178.97 \$**.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 5. **Lecture de la correspondance**

### a. **Centre d'action bénévole de la Moraine / invitation au Buffet des inégalités**

Le président et la directrice générale de l'organisme, invitent les membres du conseil municipal à participer au Buffet des inégalités qui se tiendra jeudi le 8 mai prochain de 11 h 30 à 13 h 00 dans le cadre de la Semaine de sensibilisation à la faim. Madame Françoise Asselin participera à cette activité et représentera la municipalité.

### b. **Tremblay Bois Mignault Lemay / Fonds environnemental découlant de la convention de 1995**

La directrice générale a consulté notre procureur, soit Me André Lemay, en regard de la convention intervenue entre la Municipalité et Compostage Mauricie Inc. le 10 avril 1995 afin d'éclaircir certains éléments de ladite convention. Maintenant que le site a été libéré de l'ensemble des matières qui s'y trouvaient, la prochaine étape est la caractérisation complète du site, pour laquelle le ministère est à préparer un appel d'offres, il a donc demandé une copie de la convention de 1995; afin de connaître ce qui avait été convenu entre les parties. Le conseil prend connaissance de la correspondance de Me Lemay qui précise entre autres, que le fonds environnemental prévu à l'article 8 de la convention est un fonds qui appartient en pleine propriété à la Municipalité.

### c. **Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès / Objection à la demande par la RGMRM en regard d'une modification du CA du MDDEFP**

La directrice générale de la municipalité, nous transmet la résolution 2014-04-145 adoptée par le conseil municipal, s'objectant à la modification du Certificat d'autorisation du MDDEFP de la Régie; qui consisterait à l'augmentation de la hauteur des cellules d'enfouissement du site de St-Étienne-des-Grès. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil leurs appuis, afin qu'il prenne position dans ce dossier à la table des maires lorsque ce sujet viendra; s'objectant à la demande de la RGMRM.

## 6. **Dépôt du rapport financier semestriel au 31 mars 2014**

La directrice générale dépose le rapport financier semestriel, pour la période se terminant le 31 mars 2014; conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

## 7. **Dépôt des écritures de journal d'avril 2014**

La directrice générale dépose les écritures du journal général du mois de d'avril 2014.

**8. Rapport des travaux de voirie avec suivi budgétaire**

Il serait opportun que le conseiller responsable au niveau de la voirie, fasse une visite du territoire pour établir les travaux à être effectués au cours de la saison estivale 2014. La directrice générale dépose le rapport des travaux de voirie à ce jour. Les dépenses et engagements sont de **21 865.41 \$**. Il reste des travaux obligatoires à réaliser au montant de **64 870.59 \$**, en tenant compte d'une réserve de **5 000 \$**.

9. Résolution 2014-05-65

**Résolution concernant le refinancement du prêt à terme numéro 05 pour un solde de 12 739 \$ échu le 26 mars 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** l'emprunt autorisé par l'adoption du Règlement 1998-297, permettant le prolongement de l'aqueduc dans le rang Saint-Joseph O. est venu à échéance le 26 mars 2009;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de renouveler le solde de l'emprunt au montant de 12 739 \$ pour une autre période de cinq (5) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure veut que l'emprunt soit négocié directement avec le Centre financier aux entreprises et qu'en date du 10 avril dernier, il nous était confirmé le taux consenti pour le dernier terme de 5 ans soit 4.11 %;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux échu était de 4.39%;

**PAR CES MOTIFS**, sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au refinancement de l'emprunt du règlement 1998-297;

**QUE** le conseil accepte la proposition présentée par le Centre financier aux entreprises au taux de 4,11% pour les cinq (5) prochaines années;

**QUE** le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires au renouvellement de l'emprunt.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. Résolution 2014-05-66

**Résolution autorisant la signature de la convention *service de perception de comptes* avec Desjardins Caisse du Sud Des Chenaux**

**CONSIDÉRANT QUE** Desjardins Caisse du Sud des Chenaux nous transmet une correspondance nous avisant qu'il y aura, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, des ajustements aux frais d'utilisation de service applicables à notre compte ainsi que des changements aux modalités d'utilisation du Service de perception des comptes;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adhéré à un forfait aux entreprises SimpliD depuis le 30 mai 2012 réduisant ainsi les frais bancaires pour ses opérations;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte la convention – *service de perception de comptes* de Desjardins et autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires au renouvellement de la convention.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. Résolution 2014-05-67

**Résolution en regard de la demande de dérogation mineure de Daniel Duguay du 3711 rang Saint-Alexis**

**CONSIDÉRANT** Monsieur Daniel Duguay possède le lot 3 994 093 d'une superficie de 4 560.10 m.c. adjacent au rang St-Alexis et qu'il a déposé une demande de dérogation mineure qui a été soumise au CCU;

**CONSIDÉRANT QUE** le motif de la dérogation est de permettre l'agrandissement d'un garage à des fins personnelles afin de pouvoir y entreposer à l'intérieur, notamment une embarcation nautique et un tracteur. Évitant l'entreposage extérieur sur le terrain et protéger les équipements du demandeur et ainsi évitant la construction de nombreux bâtiments sur le terrain en regroupant tout sous un même et unique bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature de la dérogation consiste à permettre l'agrandissement d'un garage existant ne pouvant respecter l'article 7.7 du règlement de zonage 2009-369 concernant la localisation des bâtiments accessoires qui doivent être implantés et être érigés dans les cours latérales ou arrière du terrain. Le nouveau garage empiètera dans la cour avant sur une distance de 1.5 mètres par rapport au bâtiment principal. De plus, l'agrandissement portera la superficie totale du bâtiment à 167 m<sup>2</sup> (norme : 150 m<sup>2</sup>) et la hauteur à 5.64 mètres selon le plan modifié (norme : 4 mètres), contrevenant à l'article 8.2 du règlement de zonage 2009-369 qui prescrit la dimension et la hauteur des bâtiments accessoires;

**CONSIDÉRANT QUE** la hauteur du bâtiment accessoire excéderait de 41 % la hauteur prescrite et qu'il excéderait d'environ 1.95 mètres (6.4 pieds) la hauteur du bâtiment principal, ce qui est considérable vue la dimension du bâtiment accessoire (30' x 60') versus la résidence (38' x 30') et que le comité consultatif d'urbanisme a longuement étudié la demande, tenant compte dans sa recommandation de l'impact de son avis pour toute demande future et qu'il a recommandé de refuser la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme prévoit, entres autres, des normes réglementaires relatives aux bâtiments en favorisant ainsi l'homogénéité;

**PAR CES MOTIFS**, sur la proposition de Frédéric Morissette, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes rend sa décision face à la demande de dérogation mineure de monsieur Daniel Duguay et refuse cette dérogation mineure.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. Résolution 2014-05-68

### **Demande de signature d'une entente de partenariat fiscal**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Entente de partenariat fiscal et financier 2007-2013 entre le gouvernement du Québec et les municipalités est arrivée à échéance à la fin de 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2012, divers comités techniques ont été mis sur pied afin d'évaluer les différentes composantes, les modifications et les bonifications à être apportées à l'Entente ainsi que les modalités de répartition entre les municipalités;

**CONSIDÉRANT QU'**en juin 2013, le gouvernement a soumis une proposition financière représentant 10,52 milliards de dollars comparativement à une première proposition représentant 10 milliards;

**CONSIDÉRANT QUE,** pour les membres de la Fédération québécoise des municipalités, cette dernière proposition se traduisait par des gains estimés à 317,4 millions de dollars par rapport à la proposition initiale;

**CONSIDÉRANT QUE,** de plus, les municipalités doivent supporter dès 2014 les impacts budgétaires des modifications comptables apportées au traitement des remboursements de la taxe de vente du Québec (TVQ), modifications ayant des impacts financiers majeurs pour une majorité de celles-ci, et ce, sans contreparties adéquates;

**CONSIDÉRANT** le fait que le rejet, par les autres intervenants municipaux, de cette proposition fut une erreur;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités a adopté la résolution CA-2014-02-13/03 dans laquelle il sollicite l'appui des membres de la Fédération;

**POUR CES MOTIFS,** et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Jacques Lefebvre, que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes,

**DEMANDE** au gouvernement du Québec de procéder dès maintenant à la signature d'une entente sur la base de la proposition du 7 juin 2013;

**DE TRANSMETTRE** copie de la résolution aux personnes suivantes : monsieur Philippe Couillard, chef du Parti Libéral et premier ministre du Québec, monsieur Carlos J. Leitao, ministre des Finances, monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Stéphane Bédard, chef l'opposition officielle, monsieur François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, monsieur Éric Forest, président de l'Union des municipalités du Québec, et monsieur Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution relative à la mise à jour du poste informatique de la directrice générale**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité avait fait l'acquisition d'un ordinateur de bureau pour la directrice générale en 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** le logiciel de support de l'ordinateur, soit Windows XP est arrivé à sa fin de vie le 1er avril 2014 et que ledit support dans un avenir rapproché ne pourra plus être compatible avec les logiciels et les accessoires utilisés par les fabricants;

**CONSIDÉRANT QU'**Infoteck, fournisseur en ce domaine pour la municipalité a évalué les coûts de mise à jour ou de remplacement dudit poste, qui représente dans le premier scénario 294.95 \$ plus taxes (pièces et logiciel Windows 7 Pro) et dans le deuxième scénario 787.49 \$ (ordinateur Lenovo TC M83 I5-4570 3.2G/500G incluant les logiciels) plus taxes et dans les deux cas le temps du technicien est exclu soit 4 à 6 heures);

**CONSIDÉRANT QUE** le poste fonctionne très bien même s'il date de 2009 (5 ans) et qu'Infoteck ferait le travail de transfert de données et de mise à jour directement au bureau municipal minimisant les risques de bris par le transport de l'équipement;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée Daniel André Thibeault, le conseil de Saint-Luc-de-Vincennes accepte la soumission d'Infoteck datée du 21 mars 2014 portant le numéro 35550, pour la mise à jour de l'ordinateur la directrice générale incluant l'ajout de mémoire et le logiciel Windows 7 Pro pour la somme de 294.95 \$ plus les taxes, excluant le temps du technicien pour le transfert de données, mise à jour et installation.

**QUE** la somme requise soit prise à même le budget prévu pour les affectations 2014 pour équipement de bureau.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

14. Résolution 2014-05-70

**Résolution relative à l'installation d'un restaurant mobile La Patate Rouge appartenant à Madame Guylène Bélanger**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2009 il n'y a plus de service de restauration et de dépanneur sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la population souhaite le retour de ce genre de service et que madame Guylène Bélanger de Sainte-Anne-de-la-Pérade a antérieurement offert d'installer son restaurant mobile durant la saison estivale sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite aussi offrir ce genre de service à la population et qu'il est d'accord pour faire un projet pilote au cours de l'été 2014, en permettant l'implantation dudit restaurant mobile près du Centre Georges-Sévigny, soit en façade du terrain près du stationnement du terrain de balle et de la route 359 permettant un maximum de visibilité;

**CONSIDÉRANT QUE** pour son bon fonctionnement madame Bélanger a besoin d'eau potable et d'électricité (fonctionnement de petits frigidaires et d'une hotte pour la ventilation) et qu'elle est d'accord pour en déboursier les coûts récurrents;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Guylène Bélanger s'engage à faire une saine gestion de ses eaux usées qui consistent en de l'eau de vaisselle uniquement;

**CONSIDÉRANT QUE** le restaurant mobile serait ouvert 6 jours sur 7, selon la demande et les besoins, soit de 10 h 00 – 10 h 30 le matin jusqu'en soirée et ce à compter du mois de mai jusqu'à l'automne;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Guylène Bélanger détient un permis d'exploitation en vigueur pour son restaurant mobile émis par le MAPAQ et une assurance responsabilité civile de 2,000,000 \$ émis par PMT Roy Assurances et que lesdits documents seront déposés au bureau municipal lors de l'aménagement du restaurant mobile;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil tient à préciser à madame Bélanger, qu'elle et son entreprise Den & Guyl seront responsables de tout dommage aux biens de la municipalité ou accident pouvant découler directement ou indirectement de l'exploitation de son restaurant mobile;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de ce projet pilote est de voir s'il répond bien à un besoin du milieu et si tel est le cas la municipalité pourrait réviser son règlement de zonage afin de permettre ce genre d'usage sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de prises extérieures pour l'électricité sera nécessaire (en façade de la bâtisse du côté du terrain de balle) et que lesdites prises pourront aussi servir ultérieurement pour d'autres besoins;

**PAR CES MOTIFS**, sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte et autorise l'implantation, durant la période de mai à l'automne 2014, du restaurant mobile La Patate Rouge de madame Guylène Bélanger et son entreprise Den & Guyl, sur le terrain du Centre Georges-Sévigny tel que décrit dans le préambule ci-dessus, et ce pour la somme de 100 \$ par mois, pour couvrir les frais d'utilisation de l'eau et d'électricité.

**QUE** le conseil autorise l'ajout de prises électriques extérieures, selon les besoins, par notre entrepreneur R. Beaudoin Électrique Ltée, afin que ces travaux puissent être exécutés promptement pour l'ouverture dudit restaurant mobile au cours des prochains jours.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 15. Questions diverses

a. Résolution 2014-05-71

### **Résolution pour autoriser le paiement de certains comptes**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis la transmission de la liste des factures à payer au conseil, certaines factures sont entrées;



**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée Daniel André Thibeault, le conseil de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le paiement des comptes suivants :

La coop Univert	25.80
Visa Desjardins	34.61
Receveur général (taux régulier)	8.33
Receveur général (taux réduit)	1022.16
RREMQ/Aon	1258.54
CSST	89.75
Bélitec	830.38
Xérox	41.00
Énergies Sonic RN	1 306.75
<b>Total</b>	<b>\$4 617.32</b>

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**b. Fabrique St-Luc / Tonte du gazon**

Le conseil discute de la tonte du gazon au cimetière et à l'église, puisque la Fabrique St-Luc *nous demande* de le faire par l'entremise de notre étudiant. Depuis deux ans ce travail avait été assumé par nous, durant la période où nous avons un étudiant en poste.

Résolution 2014-05-72

**Résolution relative à la tonte du gazon pour la Fabrique St-Luc**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande est adressée au conseil municipal afin que la municipalité s'occupe de la tonte du gazon au cimetière et possiblement à l'église de la Fabrique St-Luc;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité avait accepté cette demande depuis deux ans pour le cimetière et ce travail a représenté 30 heures au taux de 22\$/heure, uniquement réalisé par l'étudiant;

**CONSIDÉRANT QUE** notre assureur a été dûment informé de notre intention qu'un employé de la municipalité, soit l'étudiant embauché pour la période estivale, exécute les travaux de la tonte du gazon et l'assureur nous a confirmé qu'aucun avenant n'est à émettre puisque l'étudiant est un employé rémunéré de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique devra assumer et payer les coûts pour le salaire et les déductions à la source de l'étudiant ainsi qu'un montant pour l'utilisation des équipements et de l'essence;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Normandin, le conseil de la municipalité accepte la demande de la Fabrique St-Luc et procèdera à la tonte du gazon du cimetière et à l'église si requis, pour la période où l'étudiant sera disponible et ce jusqu'à la mi-août 2014, ce travail étant effectué uniquement par le biais de l'étudiant embauché par la municipalité;

**QUE** la Fabrique assume et acquitte à la municipalité sur présentation de facture, les coûts inhérents pour ses travaux, soit la somme de vingt-deux

dollars (22\$) de l'heure, comprenant le salaire et les déductions à la source de l'étudiant ainsi que l'utilisation des équipements et l'essence.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**c. Terrain de Soccer / utilisation et préparation**

La directrice générale soumet un courriel de monsieur Philippe Giguère en regard de la saison de soccer 2014, il demande si le terrain est disponible et prêt pour utilisation ? Il précise que le terrain doit être exempt de bosses, de débris et être tondu et ligné avant chaque partie; un calendrier des joutes nous sera d'ailleurs fourni. Monsieur Frédéric Morissette nous informe qu'il est un des trois entraîneurs pour cet organisme, il serait donc important d'aplanir ledit terrain avec un rouleau adéquat dès qu'il sera asséché, il a le plan pour le lignage et pourra s'en occuper. Le conseil est d'accord avec les travaux nécessaires pour l'utilisation du terrain par l'Association de soccer Des Chenaux.

**d. Stratégie d'économie d'eau potable / Obligation d'ajout de compteur d'eau aux bâtiments municipaux**

Suite au deuxième rapport annuel déposé par la municipalité en regard de la Stratégie d'économie d'eau potable, le MAMROT nous oblige à faire l'installation de compteur d'eau dans les bâtiments municipaux pour connaître les volumes d'eau consommés dans ces bâtiments et ce afin de gérer adéquatement toute perte ou fuite d'eau. Le bureau municipal a déjà un compteur d'eau et le centre Georges-Sévigny lui n'en a pas. Puisque l'entrée d'eau du tuyau d'alimentation mesure 2 pouces de diamètre, les coûts estimés pour cet ajout sont environ de 1,300 \$ (taxes nettes) ce qui inclut l'achat du matériel (compteur d'eau Badger 2 pouces et quincaillerie) en plus du temps homme. Monsieur Robert Normandin mentionne qu'il a fait une vérification dans ledit bâtiment avec l'inspecteur-municipal et il serait possible de mettre ledit compteur sur un tuyau  $\frac{3}{4}$  de pouce au lieu du tuyau 2 pouces; ce qui serait moins onéreux ayant le matériel en stock. Le conseil demande que ce travail soit donc effectué par l'inspecteur municipal.

**e. Tournoi de golf Noël des enfants Saint-Narcisse (Saint-Luc-de-Vincennes)**

La directrice générale soumet une invitation pour le Tournoi de golf Noël des enfants Saint-Narcisse, qui nous est soumise puisque des enfants de Saint-Luc-de-Vincennes participeraient au Noël des enfants à chaque année. Le conseil refuse parce qu'il y a déjà une telle fête chez nous.

**16. Période de questions**

Aucune question.

**17. Résolution 2014-05-73**

**Clôture de la séance**

Sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Robert Normandin, la séance est levée à 20 h 50.

---

Jean-Claude Milot, maire

---

Manon Shallow, Dir.gén. & sec.-très.